Commune de LAGNES
REGLEMENT INTERIEUR – GARDERIES PERISCOLAIRES MUNICIPALES

ARTICLE 1 : GESTION

La Garderie périscolaire est un service municipal **non obligatoire** proposé par la Mairie de Lagnes, mis en place pour le besoin des familles.
Elle a pour objet d'assurer l'accueil des enfants scolarisés aux écoles de LAGNES, en dehors des heures de classe.
Ce service est proposé à titre gratuit.
C'est un lieu de détente, de repos, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour dans la famille.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Les garderies municipales se situent dans les locaux des écoles.

- **Art 2-1 Conditions d'accès**

La capacité d'accueil n'étant pas illimitée, le service est **réservé aux enfants dont les deux parents travaillent** (sur attestation de l'employeur des deux parents avec horaires de travail), ou ponctuellement pour les parents qui ont des contraintes d'emploi du temps particulières.

- **Art 2-2 Jours et horaires d'ouvertures**

Le service fonctionne les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**, à l'exclusion des jours fériés et des vacances scolaires, de **7h30 à 8h40 et de 16h30 à 18h30**.

- **Art 2-3 Inscription**

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère occasionnelle. L'inscription à la garderie n'est valable que pour une année scolaire.

Elle précise, entre autres :
- Le nom des personnes venant récupérer l'enfant,
- Les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'accident.

L'inscription à la garderie s'effectue auprès des services municipaux.
Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE L'ACCUEIL

- **Art 3-1 Garderie du matin**

Les enfants seront **obligatoirement présentés à l'agent municipal** par leurs parents ou les personnes habilitées par ces derniers à partir de 7h30. Les enfants devront avoir pris un petit déjeuner.

Important ! Les enfants ne sont accueillis en garderie que jusqu'à 8h40. Au-delà de cet horaire, les parents devront attendre avec leur enfant l'ouverture de l'école (8h50) afin de pallier les difficultés d'organisation rencontrées au moment de la jonction avec la prise en charge des enfants par les enseignants

- **Art 3-2 Garderie du soir**

Les enfants qui fréquentent la garderie le soir devront avoir un goûter préparé par les parents.
Les enfants des classes situées au 1er étage inscrits à la Garderie Municipale devront se rendre seuls dans la cour de l'école élémentaire à 16h30 et se présenter à la Responsable de la Garderie.

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité : travail scolaire, lecture, jeux calmes, dans la salle de garderie, ou dans la cour si les conditions météorologiques le permettent. Le personnel n'est pas tenu de faire faire les devoirs aux enfants.
Il est formellement INTERDIT aux enfants de sortir de la garderie le soir sans la présence d'un parent.

ARTICLE 4 : REMISE DE L'ENFANT AUX PARENTS

Les enfants sont exclusivement remis aux parents ou aux personnes autorisées par eux, figurant sur le dossier d'inscription.

Il est possible de venir chercher les enfants à tout moment à partir de 16h30 et **au plus tard à 18h30**, heure de fermeture de la garderie. Passé ce délai, sauf appel de la famille, les personnes habilitées à prendre en charge l'enfant seront contactées.
Les enfants dont les parents ne respecteraient pas de manière répétée les horaires de fermeture pourraient se voir exclus du bénéfice du service de la garderie.

ARTICLE 5 : SECURITE

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament aux enfants.
En cas d'accident bénin, les parents ou la personne désignée seront prévenues par téléphone. En cas d'événements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel est habilité à prendre toute mesure d'urgence qui s'impose. (Pompiers, SAMU, etc.)
Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint durant les heures de Garderie.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré.
La commune gestionnaire de la garderie a souscrit pour son personnel une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors des horaires d'ouverture de la garderie.
En cas de non-récupération de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis les services municipaux qui en informeront la gendarmerie.

ARTICLE 7 : REGLES A RESPECTER

Les enfants accueillis doivent avoir un comportement et un langage corrects. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants.
Les enfants, qui par leur attitude et leur indiscipline répétée troubleraient le bon fonctionnement de la garderie, seront signalés à la mairie et une information sera faite auprès des parents. Le maire et les élus en charge de la garderie se réservent le choix de la suite à donner qui peut aller jusqu'à l'exclusion.
Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Toute dégradation entrainera le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé.
Aucune remarque à l'encontre du personnel de la garderie ne devra lui être faite directement par les parents. Elles devront être adressées à M. le Maire ou aux adjoints ayant en charge la garderie qui prendront les éventuelles mesures qui s'imposent.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible et aux parents un service le plus adapté possible.